

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE  
D'OBJECTIFS N° Z25 0205COV DU 05 12 2024  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en TCM-022-16871/24/BM date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

L'Association

**ATELIER DES 1001 VIES**

sise

**24, RUE DU TEMPLE  
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON**

N° SIRET :

**851 930 503 00020**

représentée par

Son Président, Monsieur Bruno VORON

ci-après désignée

**« l'association »**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur de l'espace réemploi de la déchèterie de la Roque d'Anthéron pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Aménager l'intérieur de l'espace réemploi de la déchèterie de Mallemort à partir du 19 mars 2026 pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;

- 2 passages / semaine sur la déchèterie de La Roque d'Anthéron
- 1 passage / semaine sur la déchèterie de Mallemort, à partir du 19 mars 2026
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de La Roque-d'Anthéron, et à la déchèterie de Mallemort à partir du 19 mars 2026, selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenir précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenir précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenir, est d'un montant **31 869 €**

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de **16 525 €**.

Cette participation représente **52 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Le Président**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT**  
**ATELIER DES 1001 VIES**  
**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026 AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 1**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 **26**

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
66 - Achats		70 = Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15344
Achats stockés (matières premières, autres)		73 = Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services		74 = Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			€
Achats de marchandises	1084		€
Autres achats	500		€
61 - Services extérieurs	1468		€
Sous-traitance générale	181		€
Redevances de crédit-bail		Region(s)	€
Locations mobilières et immobilières	2652	Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété			€
Entretien et réparations			€
Primes d'assurances		<b>TOTAL</b> Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)	16525
62 - Autres services extérieurs		Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aix	€
Remunerations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salois	€
Publicité, information et publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Inter-Départemental	€
Déplacements, missions et réceptions	593	Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications		Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) rejet déchets	3494		€
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailier) :	€
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	€
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	€
64 - Charges de personnel	21897	Autres établissements publics	€
Remunerations du personnel		Aides privées	€
Charges sociales			€
Autres charges de personnel			€
65 - Autres charges de gestion courante		75 = Autres produits de gestion courante	€
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou lega	€
67 - Charges exceptionnelles		76 = Produits financiers	€
		77 = Produits exceptionnels	€
		78 = Reprises sur amortissements provisions	€
		79 = Transfert de charges	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées			
69 - Impôts sur les bénéfices			
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>31869</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>31869</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 = Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	

Relatif à : La Roque d'Anthéron

Le 03/10/2025

Cachet de l'association

Signature du Président



12 Ne pas indiquer les sommes d'euros. 13 L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les réalisations sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et démontrent l'absence de justificatifs. aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, fixé par règlement 2014-04 du 05 décembre 2014, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'honneur et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en expéditions - horizontale - et - au pied - du compte de résultat.

## ANNEXE II DE L'AVENANT

**Nom de l'Association : ATELIER DES 1001 VIES**

### **CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :**

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'un espace réemploi sur la déchèterie de <b>La Roque d'Anthéron</b> Mise à disposition d'un espace réemploi, à partir du 19 mars 2026, sur la déchèterie de <b>Mallemort</b>